

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 20 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Jacques RUCH, Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoint, Miranda CHANUT, Jean-Frédéric HEIM, Guy SCHMIDT, Sonia SCHAEFFER, France SCHRÖTER, Olivia KAUFFER

Absents excusés : Frédéric BIERRY : procuration à Laurent BERTRAND
Joan LAVIGNE : procuration à Jacques RUCH
Joseph PULTRINI

Absents : Béatrice BALDOVI, Michel AUBRY, Yassin IBEN KOUAR

I - Approbation du procès-verbal de la séance 12 août 2019

A l'unanimité des voix, moins deux abstentions (Christiane OURY et Guy SCHMIDT absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 12 août 2019.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Patrick KIRMANN, Responsable Technique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maisons d'habitation situées :
 - 23 route de Barembach à SCHIRMECK
 - 16 route de Barembach à SCHIRMECK
 - 27 rue du Rain à WACKENBACH
 - 21 rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK
 - bâtiment à usage mixte situés :
 - Route de Strasbourg à SCHIRMECK
 - 84 rue de l'Eglise à SCHIRMECK
 - terrain situé section 4, n° 136/40, « Ville » à SCHIRMECK
- 2) Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA pour un montant de 355,30 € correspondant au vitrage sinistré au groupe scolaire ; coût de la réparation : 355,30 €.

IV – Autre communication

Une minute de silence a été observée en hommage à l'agent technique communal Sylvain VOECKLINGHAUS et l'ancien président de la République Jacques CHIRAC, décédés.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

2019/09/01 : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L’ANIMATION JEUNESSE 2019-2020

Le Maire expose à l’assemblée que par délibérations des 1^{er} octobre 2009, 22 mai 2014, 28 septembre 2017, et 27 septembre 2018, le Conseil Municipal l’a autorisé à signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à BAREMBACH une convention en vue de la mise à disposition des animateurs socioculturels chargés de mettre en œuvre, à l’égard des enfants et adolescents de la commune, des activités récréatives et éducatives.

La dernière convention ayant été conclue pour une durée d’un an, il y aurait lieu de la renouveler pour une nouvelle durée d’une année à compter du 1^{er} juillet 2019, sur les bases d’un partenariat identique à celui conclu pour 2018/2019, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- participation de la MJC à l’organisation d’animations sur le territoire de la Ville en direction des jeunes favorisant le développement de projets personnels et collectifs, de notions de droits et de devoirs ainsi que l’apprentissage de la citoyenneté ;
- la participation de la MJC à la dynamique d’animation culturelle à travers la mise en œuvre d’activités à forte convivialité favorisant la rencontre et l’implication dans la vie sociale ;
- en contrepartie la commune s’engage à participer financièrement en prenant en charge le coût de la masse salariale correspondant aux animations proposées, déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d’autres organismes ;
- de même, la commune met gracieusement à disposition de la MJC les locaux, outils de travail et équipements nécessaires aux différentes activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU ses délibérations des 1^{er} octobre 2009, 22 mai 2014, 28 septembre 2017, et 27 septembre 2018, autorisant le Maire à signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH ;

VU le projet de convention proposé pour l’animation culturelle 2019-2020 ;

**Entendu l’exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,**

APPROUVE le principe du renouvellement du partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH afin de favoriser l’animation culturelle en direction des jeunes de la commune ;

ADOPTE le projet de convention à intervenir pour l’année 2019-2020 avec la MJC ;

PRECISE que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de l’exercice considéré ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

AUTORISE le Maire à signer la convention et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

2019/09/02 : **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2018/2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 14 avril 2015 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté du 27 mai 2019, pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal, et portant mise à jour des tarifs pratiqués à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour la saison 2019/2020 ;

VU le bilan financier de l'Ecole de Musique pour l'exercice écoulé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du bilan financier de la saison 2018/2019 de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche, qui se traduit par un déficit de 10 049,77 € ;

PREND ACTE des tarifs mensuels de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour l'année scolaire 2019/2020.

2019/09/03 : **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le coefficient d'emploi des agents à temps non-complet, en tenant compte de la durée hebdomadaire effective des agents ;

CONSIDERANT les inscriptions à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour la nouvelle saison 2019/2020 ;

CONSIDERANT le bilan financier prévisionnel établi à partir d'une analyse prospective des dépenses et des recettes pour l'exercice 2019/2020 ;

Sur la création de postes et la durée hebdomadaire de service :

Après en avoir délibéré,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

A l'unanimité des voix,

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020, de :
- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Danse
La durée hebdomadaire de service est fixée à 1,54/20^e ;

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020, de :
- onze postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité Musique,

FIXE la durée hebdomadaire de service de ces onze emplois comme suit :
- 2 postes à 2,31/20^e - 1 poste à 4,81/20^e
- 1 poste à 1,54/20^e - 1 poste à 9,04/20^e
- 1 poste à 2,69/20^e - 1 poste à 9,23/20^e
- 1 poste à 3,08/20^e - 1 poste à 9,42/20^e
- 1 poste à 4,62/20^e - 1 poste à 12,31/20^e

Sur la rémunération :

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,

DECIDE la rémunération, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020, du poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Danse, à l'échelon 7 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, indice brut 702, majoré 583 ;

A l'issue d'un vote portant sur les conditions de rémunération des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, au nombre de onze, ayant comme résultat :

- **Rémunération à l'échelon 1**, indice brut 389, majoré 356 : **0 voix**
- **Rémunération à l'échelon 2**, indice brut 399, majoré 362 : **6 voix** (Alain JEROME, France SCHRÖTER, Sonia SCHAEFFER, Miranda CHANUT, Jacques RUCH, procuration de Joan LAVIGNE)
- **Rémunération à l'échelon 3**, indice brut 415, majoré 369 : **7 voix** (Guy SCHMIDT, Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Olivia KAUFFER, Jean-Frédéric HEIM, Laurent BERTRAND, procuration de Frédéric BIERRY)

DECIDE la rémunération, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020, des onze postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité Musique, à l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, indice brut 415, majoré 369 ;

2019/09/04 : **ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRUCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée par l'association sportive de la Bruche SCHIRMECK-LA BROQUE (ASB) tendant à obtenir une aide financière à titre exceptionnel de la commune :

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

- au vu des résultats exceptionnels du club lors de cette saison ;
- au titre de l'utilisation du terrain en herbe, propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'allouer à l'association sportive de la Bruche SCHIRMECK-LA BROQUE (ASB) une subvention au titre des résultats exceptionnels du club lors de la saison 2018-2019 de **1000,- €**.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 du Budget Primitif 2019.

2019/09/05 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OCCUPATION PAYANTE DU HALL DES SPORTS PAR LES JEUNES DU BASKET-CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée par l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket (SLBB) en vue de bénéficier d'une subvention en compensation de la tarification jeunes du hall des sports, instaurée par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche depuis 2011, tant pour les entraînements que pour les matchs ;

CONSIDERANT que ladite association a fait face, pour l'année 2018, à une dépense de 1793,13 € correspondant aux heures d'occupation de l'équipement par les jeunes ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
Après que Monsieur Guy SCHMIDT, président de l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket se soit retiré de la salle,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'allouer à l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket (SLBB) une subvention au titre de l'occupation payante du Hall des Sports par les jeunes de **1793 €**.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 du Budget Primitif 2019.

2019/09/06 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

VU la délibération du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2019 les décisions budgétaires modificatives, dont le détail est donné en annexe 1 à la présente délibération.

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION 2019/09/06 DU 26/09/19

Section d'investissement – Dépenses

N°	DEPENSES	BP 2019	REALISATIONS	DM
	OPERATIONS			
308	rue du Repos	67 000,00 €	2 556,96 €	-43 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	67 000,00 €	2 556,96 €	-43 000,00 €
310	Route de Barembach	33 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	33 000,00 €	0,00 €	34 600,00 €
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
350	Autres voies et Réseaux	5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2151	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	TOTAL DEPENSES			0,00 €

2019/09/07 : INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à échéance régulière, il est fait appel aux services de l'archiviste du Centre de Gestion afin de disposer d'archives classées suivant les normes actuelles avec le concours d'un personnel spécialisé.

Il propose d'avoir recours à ce même service au titre de la maintenance des travaux d'archivage et des plans de classement (archivage des nouveaux dossiers, élimination des documents caducs, mise à jour des instruments de recherche et des index, mise à jour des travaux de gestion).

Les services de l'archiviste itinérant sont proposés à raison de 320 €/jour ouvré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance d'un traitement correct des archives anciennes en vue de leur bonne conservation ;

ATTENDU que les archives communales sont soumises à un cadre précis de classement ;

**Sur proposition du Maire,
Après que M. Jean-Frédéric HEIM, Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, se soit retiré de la salle,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

A l'unanimité des voix,

- DECIDE** de recourir aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la maintenance des travaux d'archivage de la Commune moyennant la somme de **320 €/jour ouvré** ;
- CHARGE** le Maire de définir, en concertation avec ce service, les besoins en nombre de jours ouvrés ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Les crédits sont prévus au C/62878 Remboursement de frais à d'autres organismes du Budget primitif 2019.

2019/09/08 : PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025 MUTUALISEE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment ses articles 25 et 88-2 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02/07/2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- VU** la saisine du Comité Technique en date du 5 août 2019 ;
- OUÏE** l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré,
Après que M. Jean-Frédéric HEIM, Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, se soit retiré de la salle,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

A l'unanimité des voix,

ADHERE à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE ; pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Les garanties souscrites sont les suivantes :

a) UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- l'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation),
- l'invalidité (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation),
- le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100 % de l'assiette de cotisation).

b) OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT :

- la minoration de retraite,
- le capital décès à 200 %,
- la rente d'éducation.

c) NIVEAU DE PARTICIPATION : le montant forfaitaire de participation par agent sera de 13,50 € mensuel, quelque soit le statut de l'agent, son niveau de revenu et sa situation familiale ;

DIT QUE le montant forfaitaire de participation ainsi déterminé suivra l'évolution du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ;

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance ; cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;

PREND ACTE que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

2019/09/09 : **ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré,

Après que M. Jean-Frédéric HEIM, Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, se soit retiré de la salle,

A l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services ;

AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au C/62878 Remboursement de frais à d'autres organismes du Budget de l'exercice 2019.

2019/09/10 : **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE la création d'un emploi permanent de chef de service de Police Municipale (Catégorie Active) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/09/01 :** MEDIATHEQUE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANIMATION JEUNESSE 2019-2020
- 2019/09/02 :** ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2018/2019
- 2019/09/03 :** ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI
- 2019/09/04 :** ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRUCHE
- 2019/09/05 :** ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OCCUPATION PAYANTE DU HALL DES SPORTS PAR LES JEUNES DU BASKET-CLUB
- 2019/09/06 :** BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 2019/09/07 :** INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
- 2019/09/08 :** PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2020-2025 MUTUALISEE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
- 2019/09/09 :** ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
- 2019/09/10 :** PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH		Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY		Michel AUBRY	absent
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	absent
Alain JEROME		France SCHRÖTER	
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	absent
Guy SCHMIDT		Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		